

Règlement du Concours des Jardins et Balcons Fleuris.

Sommaire

- Article 1 : objet du concours
- Article 2 : condition de participation
- Article 3 : catégories du concours
- Article 4 : modalités et clôture des inscriptions
- Article 5 : pré-sélection
- Article 6 : Jury : composition-Mission et Passage
- Article 7 : critères et grilles d'évaluation
- Article 8 : lauréats et gains
- Article 9 : cérémonie de remise des prix
- Article 10 : Responsabilités
- Article 11 : Droit à l'image et informations personnelles
- Article 12 : Engagement des candidats

Article 1 : objet du concours

Le présent règlement a pour objet de récompenser par un concours communal les habitants d'Andrésy qui, en fleurissant les façades, balcons et jardins de leur habitation, participent à l'embellissement paysager de la ville et contribuent au développement d'un environnement de qualité et à l'amélioration du cadre de vie.

Article 2 : conditions de participation

Ce concours s'adresse :

- Aux habitants de la commune d'Andrésy, résidant en maison individuelle ou en habitat collectif, exception faite des membres du Jury et des élus de la commune.
- Aux résidences collectives et pavillonnaires de la commune via leur représentant.

Les plantations doivent être visibles depuis l'espace public (placette, rue et/ou trottoir), régulièrement emprunté par les voitures et /ou les piétons. Les membres du jury s'interdisent donc de pénétrer dans les propriétés privées des participants.

Article 3 : catégories du concours

Le concours est réparti en trois catégories.

- Catégorie 1 « jardin ou rez de jardin »
- Catégorie 2 « balcon ou terrasse ou façade(s) de maison »
- Catégorie 3 « Résidence collective ou pavillonnaire »

Article 4 : modalités et clôture des inscriptions

Des bulletins d'inscription papier seront disponibles à l'accueil de l'hôtel de ville, de la Mairie annexe, du complexe sportif Diagana, de l'EVS.

Le bulletin dûment rempli devra être envoyé par courrier au service Ville Durable – concours des jardins et balcons fleuris- Mairie d'Andrésy, 4 boulevard Noël Marc 78 570 Andrésy ou par courriel à ville.durable@andresy.com .

Chaque participant ne peut être inscrit qu'à une seule et unique catégorie.

Inscriptions du 25 Mai 2026 au 19 Juin 2026 (cachet de la poste faisant foi ou heure d'arrivée du mail).

Tout renseignement complémentaire pourra être pris au 01 39 27 10 33 ou par mail ville.durable@andresy.com

Article 5 : Pré-sélection

Une présélection des concurrents sera effectuée par le service Ville Durable.

Ainsi, pourront être écartées les inscriptions correspondantes à 1 ou plusieurs cas suivant(s) :

- Fleurissement ne correspondant pas strictement au critère « visible du domaine public »
- Absence de plantation ou fleurissement

La présence de plantes et fleurs artificielles fera automatiquement l'objet d'élimination.

Article 6 : Jury : composition-Mission et passage

Le jury est composé d'un élu, d'un commerçant, d'un agent des Espaces verts et d'un agent du service Ville Durable.

Le jury aura pour mission de « visiter » l'ensemble des propositions fleuries qui auront été pré-sélectionnées : évaluation du fleurissement (diversité des espèces utilisées, originalité des réalisations, qualité et quantité du fleurissement), de l'entretien et des actions durables mises en œuvre.

Les membres du jury apprécient la qualité ainsi que l'entretien des aménagements uniquement depuis l'espace public (visibilité d'une placette, de la rue, de la route et/ou d'un chemin).

Le passage du jury aura lieu entre la fin du mois de Juin et le début du mois de Septembre.

Les participants vivant en maison individuelle devront ranger leurs bacs d'ordures ménagères et de tri, pour la prise de photos.

Une publication dans les supports de communication de la ville sera faite (photos des jardins et lauréats avec leur autorisation) sur la page Facebook ville et le journal municipal.

Article 7 : Critères et grilles d'évaluation

Quelle que soit la catégorie, le jury cherche à apprécier l'embellissement floral et végétal du cadre de vie et attribuera une note globale sur 20 selon les critères ci-dessous :

Fleurissement pérenne : Développement durable / Biodiversité (noté sur 10) :

- Homogénéité, harmonie des couleurs (fleurs et feuillage), bonne répartition des volumes par rapport à la surface.
- Diversité botanique : priorisation de vivaces, arbres et arbustes
- Plante à faible consommation en eau
- Utilisation du paillage-compostage et /ou utilisation de plantes couvre sol- goutte à gouttes
- Récupérateur d'eaux pluviales
- Pertinence des choix en termes de croissance adaptée au site planté (limitant la taille)

- Taille raisonnée des arbres et arbustes (formes naturelles)
- Tonte raisonnée
- Installation de nichoirs-biodiversité comestible (mélange de plantes aromatiques, fruits et légumes avec les fleurs)
- Plantes hôtes pour insectes, oiseaux

Créativité/originalité/ Matériaux/ accessoires décoratifs (noté sur 5) :

- Originalité des végétaux et des formes
- Contraste de feuillage et de volumes
- Répartition des plantations par rapport à la surface du jardin ou du balcon
- Harmonie des contenants (jardinières-poteries...) et de la décoration
- Mise en valeur des éléments décoratifs et de supports intégrant l'architecture du bâti.

Propreté (noté sur 5) :

- Propreté générale du jardin ou balcon ainsi que le bâti
- Absence de tout encombrant, linge ou bacs d'ordures ménagères et de tri.

Le jury est souverain et aucune réclamation ne pourra être faite.

Le classement étant à la discrétion des membres du jury, aucune note ne pourra être transmise aux candidats.

Article 8 : lauréats et gains

13 prix pourront être décernés. Ils se répartissent de la manière suivante :

- Catégorie « jardin ou rez-de jardin : 5^{ième} prix au 1^{er} prix
- Catégorie « balcon ou terrasse ou façade(s) de maison : 5^{ième} prix au 1^{er} prix
- Catégorie « résidence collective ou pavillonnaire » : 3^{ième} prix au 1^{er} prix

Les récompenses attribuées seront des lots et des bons d'achats auprès des commerçants de la Ville.

Article 9 : Cérémonie de remise de prix

La cérémonie de remise des prix aura lieu à la fin du mois Septembre 2026 : un carton d'invitation sera adressé à tous les participants.

Aucun résultat ne sera transmis avant cette cérémonie.

Les prix et /ou les lots attribués seront annoncés lors de la cérémonie.

En cas d'absence, les gagnants auront 2 mois pour récupérer leur prix.

Article 10 : responsabilités

Les bacs à fleurs disposés sur les balcons et terrasses, en limite de la propriété, ne doivent pas constituer un danger ou une gêne à la circulation des passants. Les bacs à fleurs et jardinières doivent solidement être attachés aux ramparts ou aux bordures des balcons et placés du côté intérieur de la propriété. Les bacs à fleurs doivent reposer sur des fonds étanches, de nature à conserver l'excédent d'eau, pour ne pas détériorer les murs et terrasses, ni incommoder les voisins ou les passants. Outre ce règlement, les participants sont invités à se conformer au règlement de leur résidence (bailleur social ou copropriété).

Article 11 : RGPD

Les informations recueillies sur les formulaires d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service Ville Durable de la ville d'Andrésy pour organiser le concours des jardins et balcons fleuris. Elles seront conservées pendant un an.

Vous pouvez à tout moment accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ce droit ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la ville d'Andrésy à l'adresse électronique suivante : rgpd@andresy.com

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mai 2026,



Le Maire,

Jean-Pierre DOS SANTOS